



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 12 juin 2025

N° d'affaire : 2023.FINFV.161

Projet ERP (progiciel de gestion intégré), 3e étape, autorisation de dépenses pour les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement ». Crédit-cadre 2025-2027

1. Objet

Vu le rapport de la Direction des finances, le Conseil-exécutif arrête ce qui suit concernant la mise en œuvre de l'étape 3 du projet ERP :

- Le Conseil-exécutif approuve le contenu de la 3^e étape du projet selon le chiffre 6 du rapport du 20 février 2025.
- Le Conseil-exécutif valide les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement » de la 3^e étape du projet. La mise en œuvre incombe à la Direction des finances.
- La Direction des finances est chargée de démarrer les travaux de la phase de conception dans les délais fixés.
- La mise en œuvre de la 3^e étape entraîne un supplément de charges de personnel pour l'organisation du centre d'expertise client (CCoE, Customer Center of Expertise).
- Le Conseil-exécutif approuve l'organisation de projet prévue pour la 3^e étape.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les dépenses d'un montant de **19,118 millions de francs** pour les années 2025 à 2027.

2. Bases légales

- Loi du 15 juin 2002 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 30, alinéa 1, 32 et 34.
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 28 et 30.
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152 221 171), articles 1, 8, 10 et 11.

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique selon les articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

4. Montant déterminant du crédit

Crédit-cadre de **19,118 millions de francs**. Ces ressources sont pour une part inscrites au budget 2025 et pour le reste, au plan intégré mission-financement, sur les années 2026 et 2027.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2025 à 2027. La part de crédit de **19,118 millions de francs** pour la consolidation du système SAP de l'administration du canton de Berne est imputée comme suit :

Office : 4710 Administration des finances

Groupe de produits : 4471000001 Prestations de services finances du groupe

Il est prévu que les dépenses se répartissent comme suit sur les différents exercices :

Compte TIC	Intitulé du compte TIC	Nature comptable TIC	2025 milliers de CHF	2026 milliers de CHF	2027 milliers de CHF
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)	Développement	1641,64	2110,99	937,97
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	Maintenance	47,52	95,04	47,52
313210 et 301000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) et salaires du personnel administratif et d'exploitation	Développement et salaires*	494,53	635,92	282,56
520000	Immobilisations incorporelles Logiciels	Investissement	432,00	-	-
520000	Immobilisations incorporelles (partie prestations de services)	Investissement	3841,54	4939,86	2194,92
	Réserves	Réserves	495.58	637.27	283.16
		Total réserves incluses	19 118,00		

* Pendant la phase de projet, décharge de personnes clés de l'administration cantonale par de l'aide externe ou des recrutements.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettres a et b LFin, l'Administration des finances du canton de Berne est désignée comme organe compétent pour l'utilisation du crédit et pour l'exécution du présent arrêté.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

8. Charges imposées par le Grand Conseil

- Il y a lieu de compenser intégralement le besoin de 5 EPT supplémentaires du CCoE au sein des DIR/CHA/JUS à compter de 2027.
- Il y a lieu de garantir un controlling efficace des achats moyennant une charge administrative raisonnable.

Berne, le 12 juin 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 2 juillet 2025

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 2 octobre 2025

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 3 novembre 2025